

REGLEMENT DU JEU

«Grand Jeu* 1 SEJOUR en Bourgogne»

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Maison DUFOULEUR Père & Fils, Société Anonyme Simplifiée au capital de 437 000 euros, dont le siège social est situé au 17 rue Thurot, 21700 Nuits-Saint-Georges – RCS DIJON 480 013 994 et éditrice du site internet www.dufouleur.com, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé "**1 SEJOUR en Bourgogne**", valable du 04 avril 2011 au 30 avril 2012.

ARTICLE 2 - LA PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de la participation, et résidant en France Métropolitaine (Corse exclus) et **réservé exclusivement aux destinataires du bulletin-concours**, à l'exclusion du personnel et représentants de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

Il n'est accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation de toutes les dispositions du règlement complet déposé chez Me Cathy FARNERT LABBE, Huissier de justice, 11^E rue Caumont Bréon – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu se déroule **du lundi 04 avril 2011 au lundi 30 avril 2012** (cachet de la poste faisant foi) et est destiné exclusivement aux personnes concernées par une distribution en boîte aux lettres du bulletin-concours. Toute participation effectuée sur un support autre que le formulaire distribué ne sera pas comptabilisée. Une seule participation est autorisée même si la personne est destinataire, sur la période, de plusieurs bulletins.

Pour participer au jeu, le participant doit remplir le coupon de ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, téléphone) et cocher la case correspondante 'je souhaite participer au tirage au sort ...' ; nous le retourner en utilisant l'enveloppe-retour jointe au bulletin-concours suffisamment affranchie.

Si le participant ne respecte pas ces conditions ou si des erreurs sont constatées, il sera définitivement exclu du jeu. Tout bulletin d'inscription incomplet ou comportant des informations à caractère obligatoire erronées sera considéré comme nul. Les participations multiples notamment par la création de fausses identités seront également considérées comme nulles.

ARTICLE 4 - DESIGNATION du GAGNANT

Le gagnant du lot unique sera tiré au sort par Ministère d'Huissier de Justice le **vendredi 04 mai 2012** parmi la liste des participants qui auront rempli valablement leur bulletin d'inscription. Il sera également procédé au triage au sort de deux réservistes qui viendront successivement en cas de défaillance d'un gagnant de premier rang.

L'organisateur informera le gagnant par lettre recommandée avec Avis de Réception. En cas de retour de la lettre recommandée ou sans réponse du gagnant au bout de 10 jours à compter de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant et attribuée à un réserviste. Le gagnant devra remettre à l'organisateur une copie de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile attestant de la conformité avec leur participation.

Dès que le gagnant sera connu et aura répondu à la lettre recommandée envoyée et aura fourni les pièces demandées, son identité sera précisée sur le site www.dufouleur.com. En acceptant son prix, le gagnant autorise l'organisateur à publier son nom, prénom, code postal et ville, sans que cette publication ne donne lieu à autre compensation que le lot gagné.

ARTICLE 5 - DOTATION DU JEU

Ce tirage au sort est doté d'un prix unique : un séjour pour 2 personnes à l'Hostellerie de Levernois, Etablissement de charme situé à 25 km de Nuits-Saint-Georges, valable du 15 mai 2012 au 30 septembre 2012.

Ce séjour comprend une nuit pour 2 personnes en chambre « Tradition », 1 dîner pour 2 personnes avec le menu « Gourmet » dans le restaurant gastronomique hors boisson et, 2 petits-déjeuners en salle, d'une valeur totale de 364,00 € hors boissons.

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le remboursement des frais postaux de participation pourra être effectué sur simple demande écrite, limité à une demande par participant (même nom, même adresse). Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 7 - EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Par l'intermédiaire de ce jeu, les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de modifications des informations le concernant. Les données recueillies ne seront jamais transmises à des sociétés tiers.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amené à annuler le jeu, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT ET DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.dufouleur.com et peut être obtenu à titre gratuit, et sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : DUFOULEUR Père & fils – BP 27 – «GRAND JEU» - 21701 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés par les participants pour obtenir le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite en joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, pendant toute la durée du jeu, dans le même courrier et sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse).

Le règlement est déposé auprès de l'Etude de Maître Cathy FARNERT LABBE, 11^E rue Caumont Bréon, 21700 Nuits-Saint-Georges.